31 janvier 2000 **00.306**

Question Serge Vuilleumier

Combien tu gagnes?

Faisant partie de la sphère privée, aucune loi n'interdit de communiquer son salaire.

Une entreprise neuchâteloise conclut des contrats d'engagement en stipulant que: "Les salaires sont strictement confidentiels et leur divulgation implique des sanctions."

Connaître la rémunération de ses collègues peut conduire à améliorer les conditions salariales.

Les salaires versés par les entreprises neuchâteloises sont-ils si élevés qu'il est indécent de les communiquer ou, au contraire, sont-ils si bas qu'il vaut mieux ne pas les faire connaître?

Comment le niveau des salaires se situe-t-il par rapport aux autres cantons et que pense le Conseil d'Etat de cette nouvelle manière de pratiquer?